

l'an deux mil vingt-quatre  
le onze décembre à vingt-et-une heures  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique  
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,  
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,  
CZEPCZAK, FLOHIC, FOUILLOT, GILLMANN, LE MOING, MILON,  
MUNIER (arrivé en cours de séance), PASSET, RANCE

**Date de convocation**  
5 DECEMBRE 2024

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** M. COSTEDOAT a donné procuration à Mme CHARIERAS  
M. DIOP a donné procuration à Mme CHERET  
M. EVEN a donné procuration à Mme FLOHIC  
Mme GIBAUD-AZIZA a donné procuration à M. PASSET  
M. LAMIRAL a donné procuration à Mme RANCE  
M. SANTINHO a donné procuration à M. BONY

**Date d'affichage  
de la convocation**  
5 DECEMBRE 2024

**Absent :** ./.

**Date de publication  
de la délibération**  
17 DECEMBRE 2024

Mme MILON a été élue secrétaire

**Nombre de conseillers** 19

**Présents** 13

**Votants** 19

**OBJET : Création d'un poste à temps complet dans le cadre du dispositif  
parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi  
rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un  
emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un  
accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour  
objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une  
aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations  
de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 12 mois  
(renouvelable dans la limite de 24 mois) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions  
suivantes :

- Contenu du poste : entretien de locaux municipaux et agent de service pour la restauration scolaire
- Durée du contrat : 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,  
À l'unanimité,

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien de locaux municipaux et agent de service pour la restauration scolaire
- Durée du contrat : 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Cernay-la-Ville, 17 décembre 2024

La Maire  
Claire CHERET



La secrétaire de séance  
Marie-Pascale MILON



Mis en ligne le 17/12/2024 à 18h02

REÇU EN PREFECTURE  
le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801281-20241211-DCH2024\_062